

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES**DU 30 AVRIL 2015 À 11 HEURES****AGENDA****PARTIE ORDINAIRE**

1. **Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014**
2. **Rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014**
3. **Communication des comptes annuels consolidés du Groupe UCB relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014**
4. **Approbation des comptes annuels d'UCB SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 et l'affectation des résultats**

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels d'UCB SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 et l'affectation des résultats qui y est reprise, en ce compris l'approbation d'un dividende brut de EUR 1,06 par action^().*

() Les actions UCB détenues par UCB SA (actions propres) n'ont pas droit à un dividende. Par conséquent, le montant global qui sera distribué aux actionnaires peut fluctuer en fonction du nombre d'actions UCB détenues par UCB SA (actions propres) à la date d'approbation du dividende.*

5. **Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014**

Le Code belge des Sociétés requiert de l'Assemblée Générale qu'elle approuve chaque année le rapport de rémunération par vote séparé. Ce rapport décrit, entre autres, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif et fournit des informations sur leur rémunération.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

6. **Décharge aux administrateurs**

Conformément au Code belge des Sociétés, après l'approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge des administrateurs.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

7. **Décharge au commissaire**

Conformément au Code belge des Sociétés, après l'approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge du commissaire.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

8. Administrateurs – nominations – renouvellement des mandats

Les mandats de Gerhard Mayr, Evelyn du Monceau, Arnoud de Pret, Jean-Pierre Kinet et Norman J. Ornstein expireront lors de cette Assemblée Générale. Arnoud de Pret aura atteint la limite d'âge et Jean-Pierre Kinet ne renouvellera pas son mandat. Roch Doliveux a démissionné de son mandat avec effet au 31 décembre 2014. Par conséquent, et sur recommandation du Comité de Gouvernance, de Nominations et de Rémunérations, le Conseil d'Administration propose (i) le renouvellement du mandat de Gerhard Mayr pour un nouveau mandat de 4 ans; (ii) le renouvellement du mandat d'Evelyn du Monceau pour un nouveau mandat de 4 ans; (iii) le renouvellement du mandat de Norman J. Ornstein en tant qu'administrateur indépendant pour un nouveau mandat de 4 ans; (iv) la nomination de Cyril Janssen, pour un mandat de 4 ans (en remplacement d'Arnoud de Pret); (v) la nomination d'Alice Dautry, en tant qu'administrateur indépendant, pour un mandat de 4 ans (en remplacement de Jean-Pierre Kinet). Cyril Janssen représente l'actionnaire de référence et à ce titre ne pourra répondre aux critères d'indépendance. S'il est réélu, Gerhard Mayr débutera son quatrième mandat consécutif en tant qu'administrateur et pour cette seule raison ne sera plus considéré comme un administrateur indépendant selon l'article 526ter du Code belge des Sociétés. Norman J. Ornstein et Alice Dautry répondent aux critères d'indépendance fixés par ledit article 526ter. Le curriculum vitae et, le cas échéant, d'autres informations sur les membres du Conseil proposés sont disponibles sur le site internet d'UCB <http://www.ucb.com/investors/Governance/Shareholders-meeting>.

Proposition de décisions :

8.1. *L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **M. Gerhard Mayr**^(*) pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2019.*

8.2. *L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Mme Evelyn du Monceau**^(*) pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2019.*

8.3. *A) L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **M. Norman J. Ornstein**^(*) pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2019.*

B) L'Assemblée Générale reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de la Société, M. Norman J. Ornstein satisfait aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés et par les règles applicables en matière de gouvernance d'entreprise et le nomme en tant qu'administrateur indépendant.

8.4. *L'Assemblée Générale nomme **M. Cyril Janssen**^(*) en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2019.*

8.5. *A) L'Assemblée Générale nomme **Mme Alice Dautry**^(*) en tant qu'administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2019.*

B) L'Assemblée Générale reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de la Société, Mme Alice Dautry satisfait aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code belge des Sociétés et par les règles applicables en matière de gouvernance d'entreprise et la nomme en tant qu'administrateur indépendant.

^(*) Curriculum vitae disponible à l'adresse : <http://www.ucb.com/investors/Governance/Shareholders-meeting>.

9. Commissaire - renouvellement du mandat

Le mandat du commissaire, la SCCRL PwC Reviseurs d'Entreprises, vient à échéance lors de cette Assemblée Générale. Sur proposition du Comité d'Audit et sur présentation du Conseil d'Entreprise, le Conseil d'Administration propose le renouvellement de son mandat pour une durée de trois ans. M. Romain Seffer sera le représentant permanent du commissaire. Conformément aux règles du Code belge des sociétés, l'Assemblée Générale est autorisée à déterminer la rémunération fixe annuelle du commissaire.

Proposition de décision :

Sur proposition du Comité d'Audit et sur présentation du Conseil d'Entreprise, l'Assemblée Générale nomme la SCCRL PwC Reviseurs d'Entreprises, ayant son siège social à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Woluwedal 18, en tant que commissaire pour une durée de trois (3) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017. Le représentant permanent de la SCCRL PwC Reviseurs d'Entreprises sera la SC SPRL Romain Seffer, représentée par M. Romain Seffer, réviseur d'entreprises. Les honoraires annuels du commissaire, pour l'audit des comptes annuels et consolidés, s'élèvent à EUR 417.750 (plus TVA, débours divers et cotisation IRE).

PARTIE SPÉCIALE

10. Programme d'attribution d'actions gratuites

Cette autorisation demandée à l'Assemblée Générale n'est pas requise par la loi, mais est demandée dans un souci de transparence et conformément au Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve la décision du Conseil d'Administration d'octroyer un nombre estimé de 956.000 actions gratuites :

- *dont un nombre estimé de 806.000 actions aux employés éligibles, soit quelque 1.470 personnes (à l'exclusion des personnes nouvellement recrutées ou promues jusqu'au 1^{er} avril 2015), selon les critères d'attribution applicables aux intéressés. Ces actions gratuites ne seront définitivement attribuées qu'à la condition que les parties concernées soient toujours employées au sein du Groupe UCB trois ans après l'attribution ;*
- *dont un nombre estimé de 150.000 actions aux employés du « Upper Management » au titre du Plan d'actions de performance, soit quelque 50 personnes, selon les critères d'attribution applicables aux intéressés. L'attribution aura lieu après une période de blocage de trois ans et pourra varier de 0 à 150 % du nombre octroyé initialement, en fonction du niveau de réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration d'UCB SA au moment de l'attribution.*

Ces chiffres estimés ne tiennent pas compte des employés recrutés ou promus aux niveaux éligibles entre le 1er Janvier 2015 et le 1er Avril 2015.

11. Clause de changement de contrôle – article 556 du Code des Sociétés – Programme EMTN

Conformément à l'article 556 du Code belge des Sociétés, seule l'Assemblée Générale est compétente pour approuver des clauses de changement de contrôle conférant à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle.

UCB SA a établi un *Euro Medium Term Note Program* le 6 mars 2013, tel que modifié et étendu le 10 mars 2015 et tel qu'il peut être amendé, étendu ou mis à jour de temps en temps, pour un montant de € 3.000.000.000 (le "Programme EMTN"). Les termes du Programme EMTN comprennent une clause de changement de contrôle (condition 6 (e) (i)) aux termes de laquelle, pour chacun des titres émis sur la base du Programme EMTN, dans l'hypothèse où une option de remboursement en cas de changement de contrôle est prévue par les conditions définitives pertinentes, tout détenteur de ces titres peut dans certaines circonstances, exiger d'UCB SA, suite à un changement de contrôle d'UCB SA, le rachat des titres en exerçant l'option de remboursement en cas de changement de contrôle, pour un montant égal au montant de l'option de rachat majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date d'exercice de l'option de remboursement en cas de changement de contrôle (ces éléments étant plus amplement décrits dans le Prospectus de Base du Programme EMTN). Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, cette clause doit être approuvée par l'Assemblée Générale.

Proposition de décision :

Conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, l'Assemblée Générale approuve :

(i) la condition 6 (e) (i) des Termes et Conditions du Programme EMTN (Redemption at the Option of Noteholders – Upon a Change of Control (Change of Control Put)), pour toutes les séries de titres pour lesquelles cette condition est applicable, émises sur la base du Programme du 25 avril 2015 au 30 avril 2016, sur base de laquelle les détenteurs de titres peuvent, dans certaines circonstances, en cas de changement de contrôle d'UCB SA, exiger d'UCB SA de racheter les titres à la date de l'option de remboursement en cas de changement de contrôle au montant de l'option de rachat majoré, le cas échéant, des intérêts courus à la date de remboursement, à la suite d'un changement de contrôle d'UCB SA; et (ii) toute autre disposition du Programme EMTN ou des titres émis sur la base du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui peuvent affecter les obligations d'UCB SA lorsque, dans chaque cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un changement de contrôle.

* * *